



Environnement Dhuis et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Gagny, le 2/12/2016

Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de ville du Raincy
121 avenue de la Résistance
93340 Le Raincy

Objet : Enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Raincy et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-après les observations de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 sur le projet de révision du POS de la commune du Raincy et sa transformation en PLU.

L'association souligne l'exemplarité de la démarche partenariale et participative mise en place et apprécie la mise à disposition des documents du PLU sur le site de la commune.

L'association, consultée avec les Personnes Publiques Associées, a formulé des observations le 29/09/2016 qu'elle complète par les remarques suivantes.

On relève des points qui sont traités dans une partie du PLU et ne sont pas repris dans une autre. Le PLU gagnerait en cohérence et compréhension si les éléments du PADD se retrouvaient dans le plan de zonage et le règlement et inversement.

Communes limitrophes

Au moment de la constitution du territoire Grand Paris Grand Est, il serait intéressant de faire apparaître les communes limitrophes dans les différents documents et plans.

OAP

Les OAP ne sont pas justifiées et ne sont pas suffisamment précises, notamment sur les questions environnementales, paysagères et patrimoniales.

Consommation d'espace

Les données manquent pour les années 2012 à 2016. Le bilan et les objectifs ne sont pas présentés. La consommation d'espace de la parcelle AC136 n'est pas justifiée.

Zone N

EnDeMa93 demande que la parcelle AC136 soit classée en zone N et que la constructibilité dans l'ensemble de la zone N soit ramenée de 20% à 10%.

Déplacements doux

EnDeMa93 demande que soient renforcés et précisés les projets d'aménagement concernant les déplacements doux.

Avis de l'association

L'association EnDeMa93 émet un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte Mazzola
Présidente